

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**VALRÉAS**  
ENCLAVE DES PAPES

## COMMUNE DE VALREAS

### Cabinet du Maire

Dossier suivi par Stéphane AMBROISE  
Régisseur des Marchés, Foires et Fêtes  
Tél. : 04.90.35.30.29. - 06.66.76.16.40.  
Courriel : [foiresetmarches@mairie-valreas.fr](mailto:foiresetmarches@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/BC/SA

### DÉCISION N° 2023-06/85

**FIXANT LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES HABITATIONS MOBILES DES FORAINS DURANT LA PERIODE DES FETES FORAINES SUR LA ZONE D'ACCUEIL DIT CHAMPFERRIER**

### LE MAIRE de VALREAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22, L 2122-23 et R 1617-1 à R 1617-18 ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 2 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; les actualisations pourront se faire annuellement dans la limite des variations de l'indice des prix à la consommation avec la possibilité d'une actualisation maximale de 20 % ;

**CONSIDÉRANT** l'installation non sédentaire d'habitation mobile des forains sur l'espace d'accueil dit ChampFerrier, durant la période des fêtes foraines organisées par la commune de Valréas ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 20 juin 2023 comprenant l'accès aux énergies électriques, eau potable, assainissement pour l'ensemble des habitations mobiles des forains durant la période des fêtes foraines pour un

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/06/2023

Application agréée E-legalite.com

montant forfaitaire de 150 € par fête foraine.

**Article 2** : L'encaissement sera constaté à l'article 73154 du budget.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Ville, le comptable public assignataire de VALREAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 5** :

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 20 juin 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le 20 JUIN 2023  
de la publication sur le site internet de la Ville le 20 JUIN 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/06/2023

Application agréée E-koalite.com

99\_AR-004-210401388-20230620-DEC\_2023\_06